



FORMULAIRE DE DEMANDE DE CARTE REGIONALE DE TRANSPORT MARITIME AU TITRE DU DESENCLAVEMENT MARITIME

Qu'est-ce que l'aide régionale au titre du désenclavement maritime ?

L'aide régionale au titre du désenclavement maritime vise à favoriser la mobilité entre la Guadeloupe et les îles de la Désirade, de Marie-Galante et des Saintes, pour certaines catégories de personnes. Cette aide consiste, pour l'achat d'un billet aller/retour, à accorder une réduction sur le prix du billet pour les liaisons maritimes Désirade / Saint-François, Marie-Galante / Pointe-à-Pitre, Les Saintes / Basse-Terre ou Les Saintes / Trois-Rivières.

Qui peut bénéficier de l'aide régionale au titre du désenclavement maritime ?

- les résidents, à titre principal, des îles de la Désirade, de Marie-Galante et des Saintes, âgés de plus de 2 ans ;
- les résidents de Guadeloupe amenés à se rendre plusieurs fois par semaine dans une île à la suite d'une affectation professionnelle, les lycéens ou collégiens résidant en Guadeloupe amenés à se rendre dans un lycée ou un collège d'une île ;
- les personnes pouvant justifier du paiement d'une taxe d'habitation dans les îles. Cette taxe doit être à leur nom. Les membres du foyer (personnes à charge déclarées dans le cadre de l'impôt sur le revenu) pourront bénéficier de l'aide sous condition qu'ils puissent justifier qu'ils sont bien installés dans l'île ou en Guadeloupe au moment de leur demande.

Les dossiers seront transmis :

- par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le président du conseil régional - Avenue Paul Lacavé Petit-Paris 97100 BASSE TERRE.
- Par messagerie électronique à l'adresse suivante : carte-regionale-maritime@cr-guadeloupe.fr

Votre carte régionale de transport vous sera transmise par voie postale.

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION REGIONALE

N° de dossier	Date d'enregistrement	Pièces manquantes
201./.....	
N° des cartes de transport		
.....	Instructeur	Date de réception des pièces
Réceptionné le :/..... 201.
Par :		Dossier : <input type="checkbox"/> Complet <input type="checkbox"/> Incomplet

Cette page doit être renseignée y compris la reconnaissance de l'exactitude des renseignements sous peine d'irrecevabilité du dossier.

VOUS

Monsieur Madame

Nom :

Nom marital :

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

CONJOINT

Monsieur Madame

Nom :

Nom marital :

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Lieu de résidence :

Code postal : Ville :

Adresse email :@.....

Téléphone : 0590 Portable : 0690

ENFANTS ET PERSONNES A CHARGE (résidant à la même adresse et souhaitant bénéficier d'une carte régionale)

Monsieur Madame

Nom :

Nom marital :

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Monsieur Madame

Nom :

Nom marital :

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Monsieur Madame

Nom :

Nom marital :

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Monsieur Madame

Nom :

Nom marital :

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Je soussigné(e), certifie exacts les renseignements fournis dans la présente demande et reconnais avoir pris connaissance des recommandations situées dans ce document et en accepte les conditions d'utilisation de la carte.

Fait à :, le...../...../201.

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Les informations figurant sur ce formulaire feront l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre à la région Guadeloupe l'instruction de votre demande. Conformément à l'article 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder à tout moment aux informations vous concernant et les rectifier en vous adressant à la collectivité régionale.

PIECES A FOURNIR PAR CATEGORIE

Merci de cocher votre catégorie. Tout dossier incomplet et non signé sera retourné à l'intéressé pour complétude.

❑ ***Résidents à titre principal des îles de la Désirade, de Marie-Galante et des Saintes âgés de plus de 2 ans***

Vous pouvez prétendre à 10 voyages aller/retour par mois non cumulables d'un mois à l'autre.

- Photocopie (recto, verso) d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour) **pour chaque membre faisant une demande de carte régionale de transport.**
- Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance.
- Photocopie de l'avis d'imposition sur les revenus (4 pages) ou de non-imposition sur les revenus pour l'année en cours (l'adresse de l'avis doit être celle de l'île concernée).
- Justificatif de domicile (facture d'eau, d'électricité ou de téléphone) **datant de trois mois** ou contrat de location.

Lorsque vous résidez chez une tierce personne, vous devez fournir une attestation d'hébergement signée par la personne qui vous héberge ainsi que la photocopie de sa pièce d'identité et son justificatif de domicile de trois mois.

❑ ***Résidents de Guadeloupe affectés pour raison professionnelle dans une île du sud***

Vous pouvez prétendre à 5 voyages aller/retour par mois non cumulables d'un mois à l'autre.

- Photocopie (recto, verso) d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour).
- Justificatif de domicile (facture d'eau, d'électricité ou de téléphone) **datant de trois mois** ou contrat de location.
- Attestation de l'employeur qui indique l'île concernée par l'affectation ainsi que la durée de celle-ci.
- Justificatifs de création de micro entreprise (avec 0 salarié) dans l'île : déclaration de création, pièce d'identité du micro entrepreneur et justificatif de domicile.

❑ ***Lycéens ou collégiens résidant en Guadeloupe amenés à se rendre dans un lycée ou dans un collège d'une île***

Vous pouvez prétendre à 5 voyages aller/retour par mois non cumulables d'un mois à l'autre.

- Photocopie (recto, verso) d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour).
- Justificatif de domicile des parents (facture d'eau, d'électricité ou de téléphone) **datant de trois mois** ou contrat de location.
- Certificat de scolarité de l'année à laquelle la carte régionale de transport est demandée.

❑ ***Personnes justifiant du paiement d'une taxe d'habitation à leur nom dans une île***

Vous pouvez prétendre à 5 voyages aller/retour par mois non cumulables d'un mois à l'autre

- Photocopie (recto, verso) d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour).
- Photocopie du livret de famille.
- Photocopie de l'avis d'imposition sur les revenus (4 pages) ou de non-imposition sur les revenus pour l'année en cours.
- Justificatif de domicile (facture d'eau, d'électricité ou de téléphone) **datant de trois mois** ou contrat de location.
- Photocopie de la taxe d'habitation de l'île concernée pour l'année en cours. **Elle doit être au nom du demandeur.**

Comment bénéficier de l'aide régionale au titre du désenclavement maritime ?

Toute personne faisant une demande d'aide régionale au titre du désenclavement maritime et éligible au dispositif se voit remettre par la région Guadeloupe une carte régionale de transport maritime. Cette carte est nominative et personnelle.

Pour acheter votre titre de transport et bénéficier de l'aide, vous devez obligatoirement la présenter accompagnée de votre pièce d'identité au transporteur.

Cette aide s'établit comme suit :

Ligne desservie	Montant de la réduction accordée
Marie-Galante / Pointe à Pitre	15,00 €
Désirade / Saint-François	14,00 €
Les Saintes / Trois-Rivières	13,00 €
Les Saintes / Basse-Terre	14,00 €
Terre de haut/ Terre de bas	4,00 €

En cas d'utilisation frauduleuse de la carte, celle-ci sera désactivée pour un délai d'un an.

Durée de validité de la carte régionale de transport maritime

A compter de sa date d'émission, la carte régionale de transport est valable :

- **trois ans** pour les résidents à titre principal des îles de la Désirade, de Marie-Galante et des Saintes, âgés de plus de 2 ans et les personnes pouvant justifier du paiement d'une taxe d'habitation ;
- **pour une durée variable pouvant aller jusqu'à à trois ans** pour les résidents de Guadeloupe amenés à se rendre plusieurs fois par semaine dans une île suite à une affectation professionnelle (attestation de l'employeur) et les lycéens ou collégiens (certificat de scolarité).

Cette carte délivrée par la collectivité régionale est gratuite. Cependant, en cas de perte ou de destruction, une nouvelle demande pourra être faite accompagnée d'un courrier précisant qu'il s'agit d'une « nouvelle demande pour perte ou destruction ».

Dans ce cas précis, cette carte sera payante. Le montant de celle-ci s'élèvera à 15 €. Le chèque doit être adressé au régisseur de la Région Guadeloupe. Au dos de celui-ci, vous devrez préciser le nom et le prénom pour qui la carte doit être établie ainsi que l'île concernée.

La carte perdue sera résiliée par la collectivité régionale.

Dès réception de sa carte, le titulaire devra apposer sa signature sur celle -ci.

Pour obtenir des informations complémentaires	Jours et heures de réception du public	
<i>Conseil régional de la Guadeloupe Service des transports Avenue Paul Lacavé – Petit Paris 97100 Basse-Terre Tél. : 0590 604 666 Fax : 0590 804 035</i>	<i>Marie-Galante / La Désirade Mardi - Jeudi</i>	<i>8h00 – 12h00 14h00 – 16h00</i>
	<i>Les Saintes Mercredi - Vendredi</i>	<i>8h00 – 12h00</i>